

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MURAT (CANTAL)

Séance du 14 novembre 2023

<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>	L'an deux mille vingt-trois le Quatorze du Mois de Novembre							
<b>DEPARTEMENT du CANTAL</b>	A 20 heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MURAT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHABRIER, Maire.							
Nombre de membres								
<table border="1"><thead><tr><th>Afférents au Conseil municipal</th><th>En exercice</th><th>Qui ont pris part à la délibération</th></tr></thead><tbody><tr><td style="text-align: center;">23</td><td style="text-align: center;">23</td><td style="text-align: center;">20</td></tr></tbody></table>	Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	23	23	20		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération						
23	23	20						
Date de la convocation : 16 octobre 2023								
Date d'affichage : 16 octobre 2023								
Vote : Pour : 20								
Contre : 0								
Abstention : 0								
	<b>Présents :</b> Eric TUPHE, Christian PICHOT-DUCLOS, Gilles CHABRIER, Danielle ROLLAND, Pierrick ROCHE, Flore COUTURE, Dimitri OCTAVIE, Magali CRAUSER, Ghislaine FAYON-BOUCHARD, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME, Roland VIDAL, Béatrice THOMAS, Robert PISSAVY, Laurent SAIGNIE, Christian GRAS, Jean BOUCHER, Véronique BOREL, Alain BARRES							
	<b>Présents par procuration :</b> Pierre JULLARD donne pouvoir à Gilles CHABRIER, Françoise ALRIQ donne pouvoir à Ghislaine FAYON-BOUCHARD.							
	<b>Absent :</b> Annie COUDERC, Béatrice CHEVALLET, Félix ROCHE							
	<b>Secrétaire de Séance :</b> Pierrick ROCHE							

**OBJET :** Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Hautes Terres Communauté

M.Cussac, directeur du bureau d'études Campus Développement et Clémentine Delprat, responsable du pôle Planification et Transition à Hautes Terres Communauté, ont présenté ce vendredi 15 septembre 2023, à l'occasion de la Conférence des maires, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, travaillé dans le cadre du Plan Local d'Urbanisation intercommunal. Un moment important et riche en échanges pour cette seconde étape du PLUi .

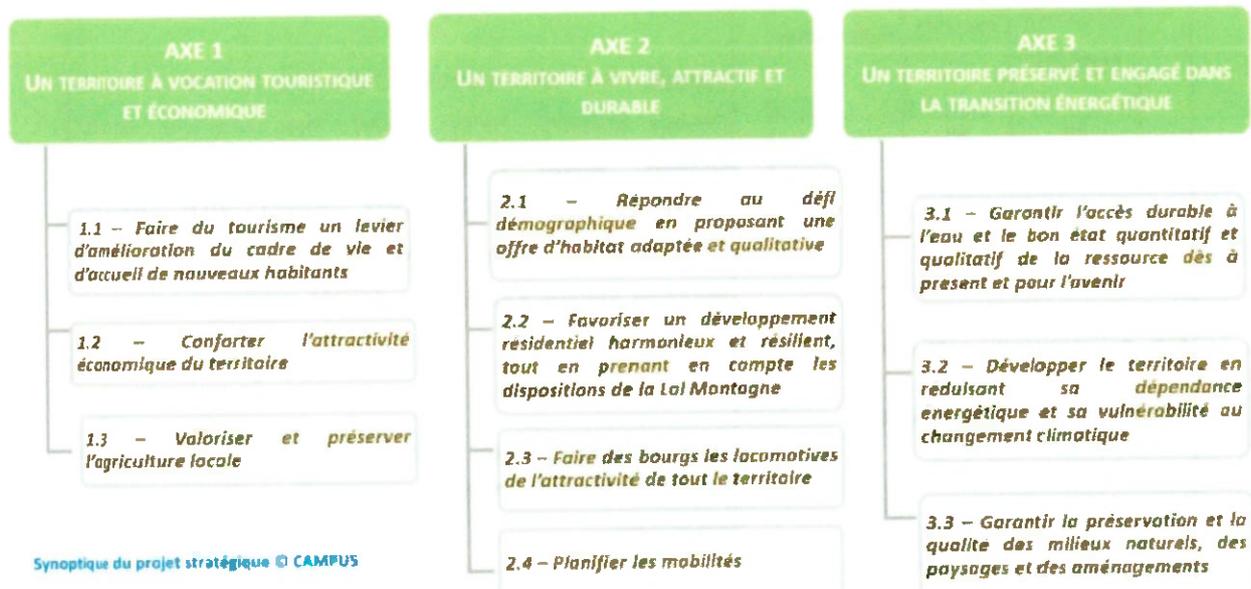
RF Sous préfecture de Saint Flour
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 16/11/2023 015-200071702-20231114-DE_2023_104-DE

Pour rappel, par délibération N°2021CC-160 en date du 12 juillet 2021, Hautes Terres Communauté a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Après le diagnostic réalisé en 2022, l'écriture du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) s'est faite en cohérence avec l'ensemble des orientations stratégiques de la Communauté de Communes et s'est basée sur le travail mené sur le projet de territoire de Hautes Terres Communauté.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de Hautes Terres Communauté vise à mettre en place une stratégie globale et cohérente pour un développement harmonieux et durable du territoire pour les quinze prochaines années. Ce projet prend en compte les enjeux économiques, sociaux et environnementaux, tout en favorisant la préservation des ressources naturelles.

Le PADD a été co-construit à partir des constats et enjeux identifiés dans le diagnostic et interrogés durant les différentes étapes de la concertation. Il se décline plus précisément en 3 axes stratégiques et objectifs, non hiérarchisés, complémentaires et indissociables, comme suit :



Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 151-5 et L. 153-12 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2021CC-169 en date du 12 juillet 2021 approuvant les modalités de collaboration entre Hautes Terres Communauté et les communes membres pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2021CC-160 en date du 12 juillet 2021 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Hautes Terres Communauté ;

Vu le Projet d'aménagement et de développement durables annexé à la présente délibération ;

Vu la conférence des Maires réunie le 15 septembre 2023 au cours de laquelle a été présenté le projet d'aménagement et de développement durable du plan local d'urbanisme intercommunal de Hautes Terres Communauté ;

RF Sous préfecture de Saint Flour
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 16/11/2023 015-200071702-20231114-DE_2023_104-DE

Vu le comité de pilotage « Urbanisme » et les personnes publiques associées réunis le 04 octobre 2023 au cours de laquelle ont été présentés le projet d'aménagement et de développement durable du plan local d'urbanisme intercommunal de Hautes Terres Communauté et la note d'enjeux de l'État ;

Vu la saisine, pour débat, des conseils municipaux membres de Hautes Terres Communauté en date du 05 octobre 2023 ;

Considérant que, par une délibération en date du 12 juillet 2021, le Conseil communautaire de Hautes Terres Communauté a prescrit l'élaboration d'un Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) à l'échelle de son territoire ;

Considérant que, dans le cadre de l'élaboration de ce document d'urbanisme, un Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) a été établi afin de définir les orientations générales de ce document d'urbanisme,

Considérant qu'en application de l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, un débat sur les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durables doit avoir lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux de chaque commune membre ;

Considérant que les orientations générales du PADD du PLUi en cours d'élaboration s'articulent selon 2 principes majeurs :

- veiller aux équilibres territoriaux entre secteur rural et pôles structurants ;
- valoriser les richesses paysagères ;

Et se déclinant selon 3 axes stratégiques :

- un territoire à vocation touristique et économique ;
- un territoire à vivre, attractif et durable ;
- un territoire préservé et engagé dans la transition énergétique.

Considérant qu'il est ainsi nécessaire de débattre de ces orientations générales du PADD, celles-ci concernant le territoire communal, Madame/Monsieur le Maire expose alors le projet de PADD

Considérant que le projet de PADD a été débattu, qu'il n'appelle pas de remarques particulières le Conseil souhaite mentionner son avis favorable.

RF Sous préfecture de Saint Flour
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 16/11/2023 015-200071702-20231114-DE_2023_104-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE

PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Hautes Terres Communauté ;

DECIDE DE TRANSMETTRE la présente délibération à Hautes Terres Communauté. La tenue du débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexée le projet de PADD ;

D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME



Le Maire,

Gilles CHABRIER

*Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657).*

*Il pourra également être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante: [www.murat.fr](http://www.murat.fr)*

RF Sous préfecture de Saint Flour
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 16/11/2023 015-200071702-20231114-DE_2023_104-DE